

Mis en ligne le : 27/03/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 20 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/20/02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme MAREC-PRIGENT (pouvoir à M. QUÉDEC), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Céline TANGUY.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

AVIS RELATIF À LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHAPELLE DE SAINT ÉLOI

M. Bernard GOALEC, Maire, expose les principes de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 qui a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ainsi, en parallèle à l'élaboration du PLUI-H de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, 6 Périmètres Délimités des Abords ont été retravaillés à l'échelle de la CLCL :

- Clocher de l'église Saint-Michel sur la commune de **Lesneven**,
- Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré sur la commune de **Le Folgoët**,
- Chapelle Saint-Eloi et le Manoir de Trébodennic sur la commune de **Ploudaniel**,
- Phare de Pontusval et Calvaire de Pont-Ar-Croas sur la commune de **Plounéour-Brignogan-Plages**,

Ces PDA ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité qui est difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. La proposition de périmètre qui émane de l'Architecte des Bâtiments de France, est soumise à **l'accord des communes concernées** et ensuite à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme à savoir la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Notre commune est concernée par le Périmètre Délimité des Abords relatif à la chapelle de Saint-Eloi, localisée sur la commune de Ploudaniel. Etant impactée par ce périmètre, la commune se doit de donner un avis sur cette création de PDA et sa délimitation. La proposition de périmètre est jointe en annexe de cette délibération.

Mis en ligne le : 27/06/2023
Sur www.plouedern.fr

Délibération N° : 2023/06/20/02

Ces projets de périmètre étant menés conjointement à l'élaboration du PLUI, l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI-H et sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords.

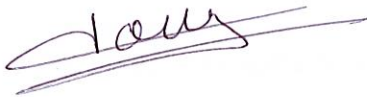
À la fin de la procédure, les nouveaux périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêt du Préfet de Région et une mise à jour des servitudes du PLUI-H permettra de les intégrer.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du PDA de la Chapelle de St Éloi sur Ploudaniel dont une partie se situe sur la commune de Plouédern et sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant d'émettre son avis.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords relatif à la chapelle Saint-Eloi localisée sur la commune de Ploudaniel et à la proposition de délimitation de ce dernier.

La Secrétaire de séance,
Céline TANGUY



Le Maire,
Bernard GOALEC

